



1

2

3

Comment choisir ma licence ?

Mon fichier contient déjà une licence libre

OUI

Si mon fichier contient déjà une licence libre, comme une licence Creative Commons, c'est simple ! Je reporte la même licence dans le formulaire de dépôt.

NON

1

Mon travail a-t-il été publié ?

En tant qu'auteur, c'est moi qui décide des conditions de réutilisation qui s'appliquent à mon travail. Toutefois, si je cède mes droits à un éditeur scientifique, ce dernier peut appliquer une licence spécifique à la publication. Il me faut alors vérifier ce que l'éditeur prévoit.



Voir page 2

2

Ma recherche est-elle financée ?

L'utilisation d'une licence libre peut être demandée par certains organismes de financement de la recherche. C'est le cas notamment de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), qui demande d'utiliser la licence CC BY.



Voir page 3

3

Quels sont les usages que je souhaite autoriser ?

Mon document sur HAL peut être lu et téléchargé par tout le monde, mais par défaut sa réutilisation n'est pas autorisée. Pour accroître sa visibilité, il est recommandé de lui appliquer une licence libre. La licence CC BY est la plus compatible avec les principes de la science ouverte. Mais il est également possible de restreindre certains usages.



Voir page 4

Les licences disponibles dans HAL

Licences libres Creative Commons

Les licences Creative Commons permettent, par le biais de variantes, d'indiquer aux personnes qui souhaitent réutiliser l'œuvre de quelles libertés elles disposent et quelles sont leurs obligations. Il existe 6 licences CC. Elles autorisent toujours la libre diffusion de l'œuvre, mais peuvent interdire l'utilisation commerciale et les modifications, ou encore imposer le maintien de la licence pour les œuvres dérivées (traduction, adaptation, etc.). Elles imposent toutes la mention du nom de l'auteur ou de l'autrice.

Etalab - Licence ouverte

La licence ouverte Etalab, élaborée par l'État français pour la réutilisation d'informations publiques, accorde les mêmes permissions que la licence CC BY.

Copyright - Tous droits réservés

La mention Copyright - Tous droits réservés indique que le titulaire des droits d'exploitation de l'œuvre (l'auteur ou l'éditeur) se réserve l'exclusivité de la diffusion de celle-ci. Toute réutilisation est soumise à un accord explicite.



1

2

3

Comment choisir ma licence ?

1

Mon travail a-t-il été publié ?

NON

Mon travail a été publié chez
un éditeur scientifique

OUI

NON

J'ai cédé les droits d'exploitation
de la publication à l'éditeur

La cession des droits à l'éditeur

Lorsque je publie chez un éditeur, le contrat que je signe avec lui peut prévoir la cession exclusive des droits d'exploitation de mon œuvre à son profit. Dans ce cas, c'est l'éditeur qui a le pouvoir de déterminer dans quelles conditions mon œuvre pourra être diffusée. Il pourra ainsi choisir d'appliquer une licence spécifique à la publication. Si je suis dans ce cas, il me faudra vérifier dans quelles conditions l'éditeur autorise le dépôt de ma publication en archive ouverte. Je peux vérifier :

- dans le fichier,
- dans le contrat d'édition que j'ai signé,
- sur le site de l'éditeur,
- dans les répertoires de revues : [Mirabel](#), [Open policy finder](#), le [DOAJ](#).

OUI

NON

Mon éditeur impose
une licence spécifique

OUI

Je n'ai pas d'obligation
de choix de licence venant
de mon éditeur

J'applique les conditions
fixées par l'éditeur



Je passe à l'étape 2
page suivante



1

2

3

Comment choisir ma licence ?

2

Ma recherche est-elle financée ?

NON

Mon travail est issu
d'un projet financé

OUI

NON

Mon financeur est signataire
du plan S

Le Plan S est un consortium d'organismes de financement de la recherche (appelé cOAlition S) s'est engagé à mettre en œuvre un plan (appelé Plan S) visant l'accès libre, complet et immédiat aux publications scientifiques évaluées par des pairs et issues de la recherche financée par des subventions publiques et privées. L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et le Conseil européen de la recherche, par exemple, en font partie. [Voir les membres sur le site coalition-s.org](https://coalition-s.org)

Quelles sont les obligations imposées dans le cadre du Plan S ?

Les agences de financement telles que l'Agence nationale pour la recherche (ANR) ou le European Research Council (ERC) imposent aux scientifiques dont elles financent les recherches de rendre leurs publications accessibles à tous, en leur appliquant une licence Creative Commons (CC). L'ANR précise : « Toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés à partir du Plan d'Action 2022 et ultérieurement devront être rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente. »

OUI

Je choisis la licence CC BY



Je n'ai pas d'obligation
de choix de licence
venant de mon
financeur de recherche



Je choisis une licence
libre à l'étape 3
page suivante

La licence CC BY

La licence CC BY permet toutes les exploitations de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, à condition que je sois cité comme auteur. C'est la licence qui assure la plus grande diffusion et la meilleure visibilité aux travaux de recherche.

La licence CC BY est la plus compatible avec les principes de la science ouverte. Elle est préconisée par les principaux acteurs institutionnels de la recherche (Plan National pour la Science Ouverte, agences de financement, établissements de recherche...).



1

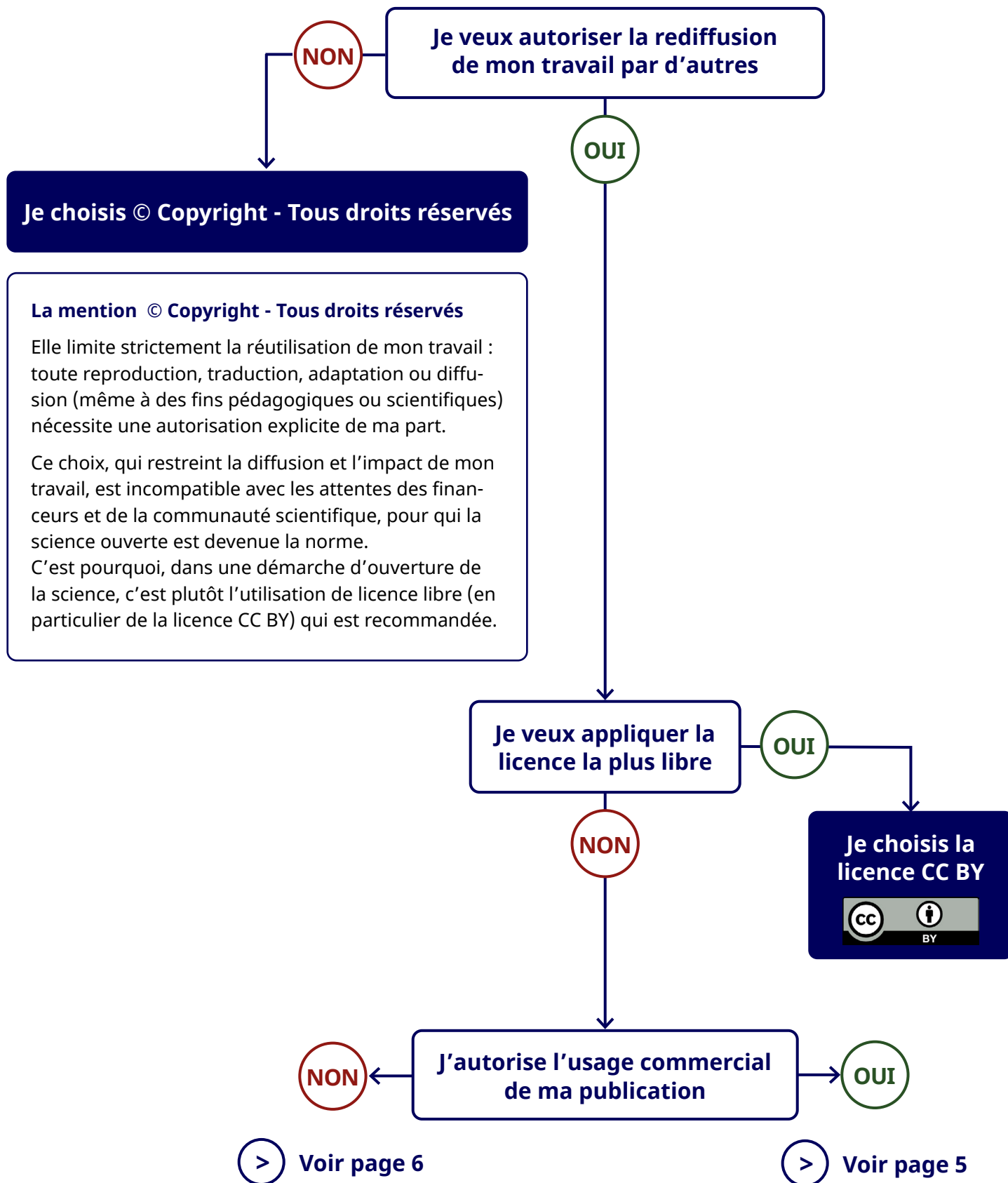
2

3

Comment choisir ma licence ?

3

Quels sont les usages que je souhaite autoriser ?





1

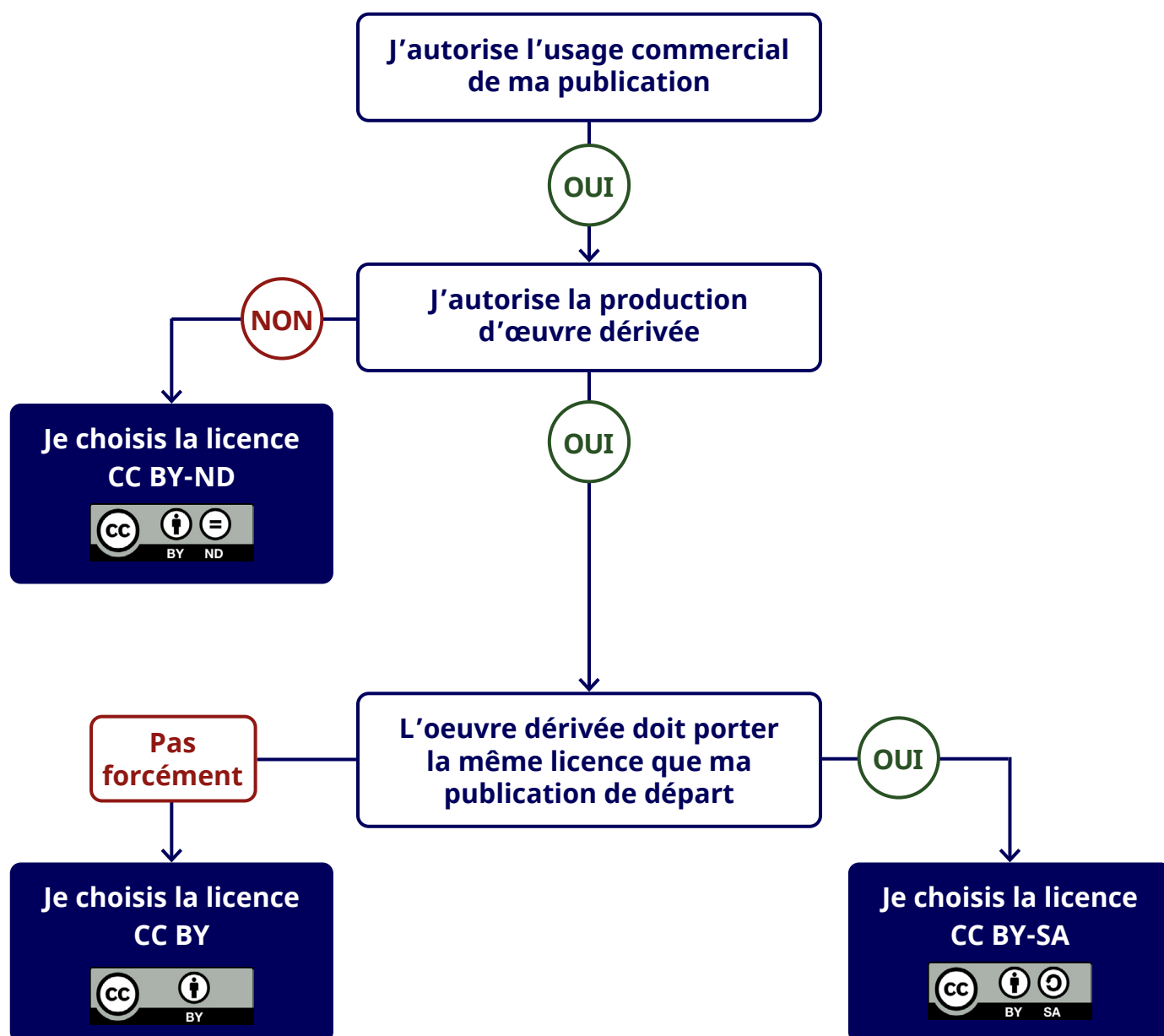
2

3

Comment choisir ma licence ?

3

J'autorise l'usage commercial de ma publication



La mention ND

Elle interdit de modifier l'œuvre originale et d'en produire des œuvres dérivées. Les usages suivants, par exemple, sont interdits :

- La traduction
- L'intégration dans des synthèses ou méta-analyses
- L'adaptation des protocoles de recherche
- La modification des diagrammes et figures
- Les simplifications à visée pédagogique

La mention ND entrave l'adaptation des travaux de recherche et leur répliquabilité. C'est pourquoi, dans une démarche de science ouverte, c'est plutôt la licence CC BY qui est recommandée.

La mention SA

La mention SA ou «Partage dans les mêmes conditions» impose que toute réutilisation ou adaptation de mon travail conserve la même licence que l'œuvre originale.

La mention SA peut limiter l'intégration de mon travail dans des projets sous d'autres licences (comme des œuvres sous CC BY ou des contenus propriétaires). C'est pourquoi, dans une démarche de science ouverte, c'est plutôt la licence CC BY qui est recommandée.



1

2

3

Comment choisir ma licence ?

3 Je n'autorise pas l'usage commercial de ma publication

J'autorise l'usage commercial de ma publication

NON

J'autorise la production d'œuvre dérivée

NON

Je choisis la licence CC BY-NC-ND



OUI

L'œuvre dérivée doit porter la même licence que ma publication de départ

Pas forcément

Je choisis la licence CC BY-NC



OUI

Je choisis la licence CC BY-NC-SA



La mention NC

Elle interdit de tirer un avantage commercial ou une compensation financière de l'œuvre. Les usages suivants, par exemple, sont interdits :

- La reproduction par un éditeur commercial, un média payant ou des plateformes éducatives payantes
- L'intégration dans des outils ou services commerciaux, comme une base de données ou un logiciel commercial
- La présentation à des conférences ou séminaires payants
- La rediffusion via des services de veille scientifique payants
- La médiation scientifique payante

La mention NC interdit l'utilisation commerciale de l'œuvre par des acteurs qui pourraient contribuer à sa diffusion ou à sa valorisation. C'est pourquoi, dans une démarche de science ouverte, c'est plutôt la licence CC BY qui est recommandée.

La mention ND

Elle interdit de modifier l'œuvre originale et d'en produire des œuvres dérivées. Les usages suivants, par exemple, sont interdits :

- La traduction
- L'intégration dans des synthèses ou méta-analyses
- L'adaptation des protocoles de recherche
- La modification des diagrammes et figures
- Les simplifications à visée pédagogique

La mention ND entrave l'adaptation des travaux de recherche et leur répliquabilité. C'est pourquoi, dans une démarche de science ouverte, c'est plutôt la licence CC BY qui est recommandée.

La mention SA

La mention SA ou « Partage dans les mêmes conditions » impose que toute réutilisation ou adaptation de mon travail conserve la même licence que l'œuvre originale.

La mention SA peut limiter l'intégration de mon travail dans des projets sous d'autres licences (comme des œuvres sous CC BY ou des contenus propriétaires). C'est pourquoi, dans une démarche de science ouverte, c'est plutôt la licence CC BY qui est recommandée.